



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE LA
FORMATION

Bruxelles, le 25 janvier 1995.

Direction générale de
l'Enseignement secondaire

1ère Direction

C/95/1

A Messieurs les Gouverneurs
de Province ;

A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres;

Aux Chefs des établissements
d'enseignement secondaire
subventionné ;

POUR INFORMATION :

Aux Inspecteurs et aux Vérificateurs
de l'Enseignement secondaire.

18714 A10

OBJET : Exonération du paiement de la redevance télévision pour appareils installés
dans les établissements d'enseignement secondaire subventionnés.

La Direction générale de l'Enseignement secondaire est
désormais compétente (en lieu et place de la Direction générale de l'Organisation des Etudes)
pour approuver les formules de demande d'exonération de la redevance télévision introduites
par les établissements d'enseignement secondaire subventionné.

Vous trouverez, en annexe, le modèle de formule à utiliser.

Cette formule doit être transmise à la Direction générale de
l'Enseignement secondaire - Bureau 5522. Après approbation, ce document sera renvoyé à
l'autorité scolaire qui se chargera de la faire parvenir à l'organisme concerné.

Le Directeur général,

Louis MANIQUET.

MINISTERE DE L'EDUCATION
DE LA RECHERCHE ET DE LA
FORMATION

ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE
SERVICE ORGANISATION

Direction générale de l'enseignement secondaire

EXONERATION DE LA REDEVANCE TELEVISION

Le (La) soussigné(e), chef d'établissement, demande l'exonération de la redevance T.V. au nom de l'établissement scolaire suivant :

adresse : rue n°
n° postal Localité

CARACTERISTIQUE DE L'APPAREIL

Télévision : COULEUR - NOIR ET BLANC (*)

Marque :

Je , soussigné, déclare que ce récepteur est détenu en permanence dans les locaux de l'école et est affecté exclusivement à l'enseignement.

cachet de l'école :

Vu, pour approbation, date :

Pour le Directeur général,
Le Conseiller - Chef de service,

(*) biffer la mention inutile